

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information
Développement Durable Autorité
Environnementale

Clermont-Ferrand, le 29/10/2019

Affaire suivie par : Paul Lacouloumère
Pôle Autorité Environnementale
Tél. : 04 73 43 15 82
Télécopie : 04 73 43 16 00
Courriel :
paul.lacouloumere@developpement-
durable.gouv.fr

Monsieur,

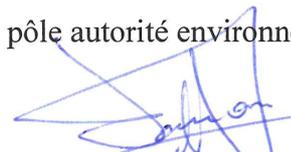
Vous avez déposé le 25 septembre 2019, une demande d'examen au cas par cas pour un défrichement de 2 892m², en vue d'une future utilisation agricole sur la commune de Saint-Sauveur la Sagne.

Sous réserve d'une absence de cumul lié à d'autres défrichements/déboisement auxquels vous auriez procédé, votre projet étant d'une superficie inférieure à 5 000m², ne relève pas de la rubrique n°47 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Il n'est donc ni soumis à étude d'impact, ni à examen au cas par cas.

En conséquence l'Autorité environnementale n'a pas à statuer sur votre projet et le présent courrier ne préjuge pas des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du pôle autorité environnementale



Mireille FAUCON

Copie DDT63/SEEF
Monsieur Gilles BERNARD
Besse
63 220 Saint-Sauveur la Sagne